

**Commune de
Saint-Thibaud-de-Couz**

**Demande de
renouvellement de
l'autorisation d'exploiter
la carrière des Radelles –
SARL BOTTA**

CONCLUSIONS



**Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur**

Table des matières

Table des matières	2
A. Rappel de l'objet de l'enquête :.....	3
B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :.....	3
C. Déroulement de l'enquête :.....	3
D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :.....	4
E. Bilan avantages inconvénients.....	4
F. Avis du commissaire enquêteur :.....	6

Commune de Saint-Thibaud-de-Couz
Enquête publique relative à la demande de renouvellement de
l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles (Sarl BOTTA)
Conclusions du commissaire enquêteur

A. Rappel de l'objet de l'enquête :

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'exploiter la carrière des Radelles, située sur la commune de Saint-Thibaud-de-Couz, en Savoie, pour une durée de 25 ans. Cette demande, formulée par l'entreprise BOTTA de Saint-Laurent du Pont, porte sur un ensemble de parcelles d'une surface globale de 102 510 m², sans augmentation d'emprise par rapport à l'autorisation antérieure telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 11/03/1994.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

La carrière des Radelles est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE). L'enquête publique s'inscrit dans la procédure d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles déposée en 2016 par la SARL BOTTA. En regard de l'impact évident de la carrière sur l'environnement et le paysage, la réglementation prévoit la tenue d'une enquête publique préalable à la décision. Il a toutefois été relevé une non concordance entre le périmètre de la zone Nx prévue au PLUi de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, et le périmètre d'exploitation effectif de la carrière des Radelles, tel que ce dernier avait été fixé par l'arrêté préfectoral du 11/03/1994 susdit. Une procédure de modification simplifiée (n°1) du PLUi a donc été lancée en parallèle et clôturée le 3/12/2021 sans observations du public, puis a fait l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la CCCC le 14 décembre 2021, rendant désormais cohérents les deux périmètres.

C. Déroulement de l'enquête :

L'avis du public a été sollicité à l'occasion de cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, en complément de ceux de l'Autorité Environnementale, de plusieurs services de l'Etat, des communes périphériques et leurs groupements qui peuvent être concernés par ses impacts (dans un rayon de 3 km autour de la carrière). Le processus s'achèvera par une décision du préfet de la Savoie statuant sur la demande et ses modalités opérationnelles, au vu du dossier, des avis exprimés par les collectivités locales et autorités consultées, ainsi que de celui du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus, soit une durée totale de 30 jours. Le dossier d'enquête et son registre d'observations ont été mis à la disposition du public sur l'ensemble de cette période sur le site de la préfecture de Savoie et à la mairie de Saint-

Thibaud-de-Couz, durant les heures d'ouverture au public, les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30, les mardis de 13h30 à 18h00, et les vendredis de 13h30 à 18h30. Les observations pouvaient, en outre, être transmises par courrier à l'adresse de la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, ou par mail à l'adresse pref-icpe@savoie.gouv.fr. En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai tenu trois permanences à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz : les mardi 16 novembre 2021 de 15h30 à 18h00, mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 11h30, et mardi 14 décembre de 15h30 à 18h00. M. BAUDY, responsable administratif au sein de la SARL BOTTA, s'est parallèlement tenu à la disposition du public pour toute information sur le projet. L'avis d'enquête publique a été effectivement publié dans le Dauphiné Libéré les 27/10/2021 et 16/11/2021, dans la Vie Nouvelle, les 29/10/2021 et 19/11/2021 et affiché avant le 31 octobre 2021 à la porte des mairies des communes de Saint-Thibaud-de-Couz, Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Entremont-le-Vieux, Lépin le Lac, Montagnole, Saint-Cassin et Vimines (rayon d'affichage prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14/10/2021), sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi qu'à l'entrée de la carrière pour être effectivement visible depuis la RD 1006. Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz et complété de deux articles explicitant le lien de la présente enquête avec la seconde enquête publique (du 2/11/2021 au 3/12/2021) relative à la modification simplifiée n°1 du PLUi limitée à l'harmonisation du périmètre de la zone Nx avec le périmètre d'exploitation effectif de la carrière des Radelles. L'enquête s'est déroulée sans incident. Les moyens et informations mis à la disposition du public ont été effectifs et de qualité, même si aucune observation n'a été déposée ou exprimée. L'enquête a été clôturée le 14 décembre 2021 à 18H00. Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été remis et commenté le 16/12/2021 à MM. Thierry et Denis BOTTA, gérants de la Sarl, en présence de M. BAUDY responsable administratif, au siège de l'entreprise à Saint-Laurent-du-Pont. La Sarl BOTTA a répondu aux observations au vu du procès-verbal de synthèse par un mémoire en réponse le 24 décembre 2021 (annexe 2).

D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :

Le dossier mis à l'enquête est un dossier complet (cf. arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en date du 14 octobre 2021), clair et de qualité (notamment les plans fournis). Les bureaux d'études qui ont été commis par l'entreprise BOTTA pour en réaliser les différentes parties ont fourni des informations, à la fois professionnelles et facilement accessibles au grand public, respectueuses des obligations techniques exigées par les textes en vigueur. L'entreprise BOTTA s'est montrée parfaitement coopérative tout au long de l'enquête et transparente, s'agissant notamment de l'incidence sur le réseau hydrologique aval de la gestion actuelle des eaux issues de la carrière, comme de la question des droits d'accès (accès principal et piste d'accès en partie haute) à régulariser en lien avec les intentions communales, la réponse aux besoins locaux en matériaux extraits de la carrière, le chiffre d'affaire envisagé après reprise de l'exploitation... Au total, il m'apparaît que le projet agit en faveur de la sécurité publique, de l'économie locale, des orientations du futur SRC, de l'environnement et du paysage, même s'il aggraverait transitoirement la perception visuelle, la remise en exploitation précédant la remise en état qui n'interviendra que phase après phase.

E. Bilan avantages inconvénients

Au titre des avantages : le projet agit en faveur de la sécurité publique, de l'économie locale, des orientations du futur SRC, de l'environnement et du paysage :

- Comme une visite du site le montre d'évidence, et ainsi que le confirme la DREAL, la structure géologique, la nature des matériaux qui caractérisent la carrière, et les études présentées dans le dossier révèlent des risques d'éboulement significatifs préjudiciables à la sécurité publique.

Ces risques nécessitent, outre un suivi méthodique, une purge régulière qui sera mieux garantie par une reprise de l'exploitation que par une fermeture accompagnée d'une obligation d'entretien. D'ores et déjà, une activité transitoire de traitement des matériaux a été autorisée par voie d'enregistrement (2021), afin d'assurer le relais avec la future autorisation d'exploiter, objet d'une procédure bien plus longue (autorisation).

- L'impact environnemental de la reprise d'exploitation est très faible révèle l'étude d'impact, l'activité d'exploitation antérieure ayant déjà atteint l'effet maximal sur l'environnement. Par ailleurs, le périmètre d'exploitation arrêté en 1994 n'est pas modifié. L'avis *tacite* de la MRAE est éloquent sur ce point. L'impact ne peut plus être pire et la remise en exploitation est une aubaine pour une saine restauration environnementale. En outre, le bruit et la circulation émanant de l'activité de la carrière n'impactent que très faiblement le niveau sonore ambiant et le trafic routier habituel sur la RD 1006.
- La reprise de l'exploitation est assujettie à la création du bassin nécessaire à la décantation des eaux de ruissellement, avec séparation des eaux de sources, comme le souhaitent l'OFB et l'APPMA. Ainsi que s'y engage l'entreprise BOTTA dans son mémoire en réponse (annexe 2), ce dispositif sera suivi de la remise en état, à titre de fraysère, du ruisseau des Grandes Fosses, ainsi que le souhaite l'APPMA locale, lesdits ouvrages permettant à l'avenir de protéger l'Hyères de toute nouvelle pollution par des fines. Ainsi, la transaction issue de la procédure judiciaire mise en œuvre par l'OFB pourra être entièrement respectée.
- La remise en état paysager, programmée dans le cadre de l'autorisation, permettra petit à petit d'estomper visuellement la carrière, actuellement très présente dans le paysage. Le projet prévoit la création d'une commission de suivi impliquant la commune pour une évaluation annuelle et une bonne progression de cette remise en état, phase après phase.
- L'activité locale de travaux publics requiert le type de matériaux extraits de la carrière (notamment pour les chaussées). Outre le fait de répondre à la demande, l'extraction des matériaux à proximité des marchés locaux évite bien évidemment de faire venir des camions-bennes de plus loin, agissant ainsi en faveur de l'environnement et de l'économie locale.
- L'Etat (DREAL) se dit favorable à la poursuite de l'exploitation de telles petites carrières sous réserve d'être assuré d'une bonne gestion au long cours, et dans le cas présent de la mise en place d'un suivi annuel de la stabilité du massif par un cabinet géotechnique qualifié.
- L'incohérence relevée au PLUi, entre le périmètre d'exploitation autorisé par l'arrêté préfectoral du 11/3/1994 et la zone Nx, est désormais corrigée par délibération de la CCCC du 14/12/2021.
- La carrière des Radelles figurera au sein du Schéma Régional des Carrières (SRC) qui devrait être arrêté incessamment. Or, si le SRC va freiner significativement l'extraction de matériaux issus de carrières alluvionnaires, il prévoit de reporter l'approvisionnement sur la roche massive, comme présentement. Ainsi, la carrière des Radelles s'inscrit pleinement dans la stratégie du SRC et pourrait ainsi voir son exploitation prorogable éventuellement au-delà des 25 ans sollicités. Cette carrière a donc de l'avenir et l'intérêt de l'exploitant sera de bien la gérer pour lui conserver ce potentiel de renouvellement ultérieur qui lui ajoute de la valeur.
- Les capacités techniques et les garanties financières présentées par l'entreprise BOTTA dans le dossier d'enquête paraissent suffisantes au regard des enjeux à respecter.
- S'agissant du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, les procédures en cours n'engagent à ce jour aucunement la carrière et le service de la SNCF en charge des accès alpins (descenderies en particulier) confirme n'exprimer aucune objection à la présente demande. Dans son mémoire en réponse (annexe 2), l'entreprise BOTTA adopte en outre une attitude ouverte à la possibilité de stocker des déblais issus de la future descenderie, selon des modalités qui seront à discuter le moment venu.

Au titre des inconvénients : Il aggravera transitoirement la perception du paysage :

- L'impact paysager sera aggravé en raison de la reprise d'exploitation sur les hauteurs, rendant la carrière beaucoup plus présente visuellement, de quelque point de vue que l'on se place. La remise en état paysagère prévue sera de première importance et nécessitera un suivi comme une concrétisation effectifs en lien avec les autorités locales et l'Etat.
- L'accès actuel à la carrière traverse une parcelle privée, ainsi que la piste d'accès à la partie supérieure de la zone d'extraction. Ce point nécessite une régularisation des droits (acquisition foncière ou servitude de passage).

F. Avis du commissaire enquêteur :

Au motif que les avantages l'emportent clairement sur les inconvénients, je donne au projet un

AVIS FAVORABLE

Assorti de deux recommandations :

1. Le suivi des risques d'effondrement par un cabinet géotechnique spécialisé, et celui de la remise en état du paysage seront deux piliers de l'exploitation à venir à mettre en œuvre en lien étroit avec les autorités locales et les services de l'Etat.
2. L'accès actuel à la carrière ainsi que la piste d'accès à la partie supérieure de la zone d'extraction nécessitent une régularisation des droits (acquisition foncière ou servitude de passage) en concertation avec les intentions de la commune.

Fait à la Motte-Servolex, le 4 janvier 2022.
Le commissaire enquêteur,
Jean-Jacques DUCHENE

